

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE
ROUERGUE

Séance du 27 juillet 2026

Délibération N°42

Nombre de membres :	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	12
Absents :	03

Votes :	
Nombre de pouvoirs:	2
Nombre de Suffrages exprimés:	14
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	14

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de juillet à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Max CAPDEBARTHES. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 21/07/2026

Présents : : CAPDEBARTHES Max – DELCASSO Jordi – PAROBECK Catherine – CHAUCHARD Clément – BOUTON Virginie - BOU Philippe – FRAYSSE Jérôme – GONFRERE Cyril – PELLEGRINO CORTES Anne-Marie - BURIONI Johanna – DELMAS Hugues - BARRES Claire - REY Alexandra

Absents avec procuration : Sylvie MERCADIER PETIT donne pouvoir à Alexandra REY – Ignazio BELLAVIA donne pouvoir à Anne Marie PELLEGRINO CORTES

Absent non excusé : Cyril GONFRERE

Secrétaire : MME REY Alexandra

OBJET : Cession d'un tracteur à un tiers et sa sortie des inventaires des immobilisations de la commune

M. le Maire donne la parole à M. le 1^{er} adjoint qui propose au Conseil Municipal de déclasser du domaine communal un tracteur Renault M21 identifié par le numéro de châssis 7700 809 295 80 PMP 0388 et la plaque d'identification n°2123780 acquis de très longue date par la commune et dont elle n'a aujourd'hui plus l'usage.

M. Guy Espinasse, domicilié au 1865 Route de Trayrac, 12200 Le Bas Ségala, a fait à la commune une proposition de reprise pour ce tracteur, d'un montant de 1 800 euros (mille huit-cents euros).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
CONSIDÉRANT l'état du tracteur Renault M21 ainsi que sa non-utilisation par les services de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de reprise en l'état de M. Guy Espinasse pour un montant de 1 800 euros (mille huit-cents euros),

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1. De déclasser du domaine public communal, et sortir de l'inventaire, pour être classé dans le domaine privé, un tracteur Renault M21

ARTICLE 2. D'accepter la proposition de reprise de M. Guy Espinasse, pour un montant de 1 800 euros (mille huit-cents euros)

ARTICLE 3. D'autoriser M. le Maire à encaisser la recette correspondante et à signer tout document afférent à cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Sauveterre de Rouergue, le 30 juillet 2026

Ainsi fait et délibéré à Sauveterre, les jours, mois et ans susdits ;

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Max CAPDEBARTHES

